



DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
DE MELUN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PRINGY

COMPTE RENDU SÉANCE DU 26 MAI 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six mai, à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en un lieu hors salle du conseil municipal, à savoir la salle des Fêtes de la commune, par dérogation à l'article L.2121-7 du CGCT, pour permettre la tenue de la réunion du conseil municipal dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;

Effectif légal du
Conseil 23
Membres en exercice 23
Majorité absolue 12
Présents 21
Votants 22

DATE DE CONVOCATION
Le 14 mai 2021

DATE D'AFFICHAGE
Le 02 juin 2021

Présents

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire,
Monsieur Thierry FLESCHE, Madame Marylin RAYBAUD, Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Monsieur Fabien ORIoT, Madame Nadia VANHOVE, adjoints ;
Monsieur Alain SCHIRATTI, Monsieur Jean-Claude DANO, Monsieur Christophe POPINEAU, Monsieur Grégoire PALOMO, Madame Martine HEGON, Madame Anna-Bella GOMES, Madame Pascale FORTAS, Monsieur Thierry VANHOVE, Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES, Monsieur Jean-Guy MITOUART, Madame Fleur SOURTHEZ, Madame Aïssata SOUMAH, Monsieur Marc ALLARD, Madame Kiliane ABGRALL- -POIRRIER, Conseillers municipaux.

Absents excusés

Madame Nathalie BORDU, Madame Gladys ROBERT

Pouvoirs

Madame Nathalie BORDU à Madame Aïssata SOUMAH,
Madame Marie-Françoise CONSCIENCE à Monsieur Eric CHOMAUDON (à partir de 19h55 pour la délibérations délibération n° 21/25 et suivantes).

Monsieur Jean-Guy MITOUART remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2021

La séance du conseil municipal a débuté à 19h15.

La séance du conseil municipal est ouverte en séance publique.

La séance s'est ouverte et tenue en séance publique, avec présence du public limitée à 33 personnes.

Suite du compte rendu du 26 mai 2021

Monsieur Eric CHOMAUDON, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Monsieur Jean-Guy MITOUART est nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2021

Les conseillers prennent connaissance de la liste des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision n°2021.20DEC du 21/04/2021

Signature du contrat de maintenance du portail du CTM, avec la société GFER, sise Bâtiment 9 Allée des Epinettes 77200 TORCY, pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une durée d'un an, pour un maximum de quatre ans, pour un montant de 300€HT/an.

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Monsieur Christophe POPINEAU, rapporteur, expose que le règlement intérieur du cimetière actuel date de 2010. Aujourd'hui, il convient de mettre à jour ce règlement intérieur du cimetière compte tenu de nouvelles dispositions à inclure relatives notamment au jardin du souvenir, à l'ossuaire et aux cavurnes. Il précise également que des dispositions relatives à la reprise de concession ont été incluses dans ce projet de règlement. En effet, l'actualisation du règlement du cimetière s'inscrit comme un préalable au lancement de la procédure de reprise de concessions.

Le constat est qu'il ne reste que 52 concessions et au rythme des ventes annuelles (en moyenne 7 à 8 par an) la saturation sera rapidement atteinte. Au titre de ces concessions, il ne reste d'ailleurs plus qu'une seule cavurne et 14 cases de columbarium.

Les solutions à envisager seraient de 3 ordres : la première consiste au lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon. Les délais de procédure sont très longs et le coût de reprise non négligeable (environ 3 000 € par tombe). Actuellement 20% du cimetière, soit 130 tombes peuvent être considérées aujourd'hui comme en état d'abandon.

Autrement, un des moyens d'étendre le nombre de concessions disponibles serait d'agrandir le cimetière. L'abattage d'une haie de thuyas permettrait ainsi de gagner 10 à 15 emplacements.

Enfin, une dernière option consisterait à concrétiser un projet de nouveau cimetière. Au PLU de la commune, un emplacement réservé est prévu à cet effet.

Monsieur le Maire remercie Monsieur POPINEAU pour ce travail essentiel accompli et validé par le bureau municipal avant présentation aux membres du conseil.

Ouï l'exposé de Monsieur Christophe POPINEAU et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

DECIDE

D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur du cimetière de Pringy.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit règlement qui sera affiché dans l'enceinte du cimetière et porté à la connaissance des principales entreprises intéressées et des concessionnaires.

SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Madame Pascale FORTAS présente le tableau de répartition des subventions 2021 aux associations, précision faite que les subventions destinées au secteur de l'éducation nationale et à la Fondation Poidatz sont présentées par Monsieur Fabien ORIOT.

Elle souligne que le versement de certaines des subventions sont conditionnées à la réalisation d'un évènement, d'une manifestation précise selon les indications qui figurent sur le tableau de synthèse ci-après.

Madame Anna-Bella GOMES note agréablement, le niveau important de soutien accordé à la coopérative scolaire d'autant que le partenariat de longue avec l'agence immobilière Century 21 contribue également à abonder cette coopérative. Elle rappelle toutefois qu'en fin d'exercice, une coopérative scolaire n'a pas vocation à disposer d'une trésorerie importante.

Monsieur le Maire souligne que le fait que l'enveloppe 2021 de subventions aux associations est à la hauteur de celle votée en 2020 malgré les contraintes budgétaires. C'est un signal fort de soutien.

Madame FORTAS rappelle qu'en effet, si les activités des associations ont été ralenties du fait de la crise, les associations comptent dans leurs rangs également des salariés.

Où l'exposé de Madame FORTAS et de Monsieur ORIOT, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

DECIDE

D'ATTRIBUER aux associations, personnes de droit privé et organismes demandeurs, le montant des subventions 2021 proposées, selon le détail suivant :

Associations	Montants
Les Ménetriers (Pringy)	10 000 €
Club Cycliste Ponthierry (Pringy)	900 €
Club Cycliste Ponthierry (Pringy) (Cyclo-cross)	300 €*

Suite du compte rendu du 26 mai 2021

Dokwan Taekwondo 77 (Pringy)	600 €
Orchidée 77 (Pringy) (Exposition 10 ^e biennale)	300 €*
Pringy Mys'terre (Pringy)	500 €
Union Sport Boissise-le-Roi - USBPO (St-Sauveur-sur-école)	4 000 €
Running de l'Espoir - 6h de Pringy	400 €*
Académie des Arts de Chailly-en-Bière (Préparation en 2021 de l'exposition de 2022)	600 €*
Dans'on Pringy (gala)	300 €*
FNACA (Saint-Fargeau-Ponthierry)	600 €
La Carpe Royale (Pringy)	1 500 €
Fondation Ellen Poidatz (convention Roulotte des Petits) (Chailly-en-Bière)	17 000 €
Fondation Ellen Poidatz (convention Halte des Petits) (Chailly-en-Bière)	33 500 €
OCCE EP Pringy (classes découverte)	5 000 €
Collège François Villon (Saint-Fargeau-Ponthierry)	3 700 €
Total	79 200 €

* Le versement de la subvention sera effectué après présentation de la ou des factures liées à la réalisation de l'évènement pour lequel la subvention est sollicitée.

DIT que les crédits afférents sont inscrits au compte 6574.

BUDGET 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Gérard RECEVEUR explique qu'à réception du budget de la commune, la Trésorerie a demandé à ce que écritures soient modifiées suite à deux erreurs d'imputation lors de la saisie du budget dans le logiciel. La présente délibération ne modifie pas l'équilibre du budget.

La première de ces écritures correspond à un projet de vente d'un bien immobilier de la commune (ancien garage des pompiers) et pour lequel la commune est en attente de l'estimation de valeur par France Domaine, la seconde écriture correspond à la contribution à l'organisme d'œuvres sociales des agents, le CNAS.

Oùï l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2021 telle que détaillée comme suit :

Suite du compte rendu du 26 mai 2021

En Investissement - recettes :

Crédits à ouvrir en recettes							
sens	section	chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	montant de la décision modificative	montant des crédits ouverts après DM
Recettes	Invest	024	024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Crédits à réduire en recettes							
sens	section	chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Montant de la décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Recettes	Invest	77	775	Produits des cessions d'immobilisation	20 000,00 €	-20 000,00 €	0,00 €

En Fonctionnement - dépenses :

Crédits à ouvrir en dépenses							
sens	section	chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	montant de la décision modificative	montant des crédits ouverts après DM
Dépenses	Fonct	012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Crédits à réduire en dépenses							
sens	section	chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Montant de la décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses	Fonct	65	65548	Autres contributions	24 500,00 €	-10 000,00 €	14 500,00 €

DETTE GARANTIE – RENOUELEMENT DE GARANTIE AU BAILLEUR
TROIS MOULINS HABITAT

Monsieur le Maire informe que TROIS MOULINS HABITAT SA a sollicité de la Caisse des Dépôts et de Consignations qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Pringy.

Ces garanties d'emprunts avaient initialement été accordées par la commune de Pringy pour le financement des opérations relatives à la création des logements du Jardin et du 132 avenue de Fontainebleau ; Rappel : les garanties d'emprunt sont plafonnées. Par an, une collectivité ne peut pas garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement. Pour 2021, ce ratio prudentiel de plafonnement pour Pringy est à 22%.

Suite du compte rendu du 26 mai 2021

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

DECIDE

DE REITERER la garantie octroyée par la commune de Pringy pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contracté TROIS MOULINS HABITAT SA auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes de Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ADOPTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 8 RUE DU CENTAURE, CADASTRÉ AI N°26

Monsieur Thierry FLESCH rappelle que la commune a préempté en 2020 deux terrains non bâti. L'un de ces terrains a déjà fait l'objet, par délibération du 1^{er} mars 2021, d'une convention d'occupation du domaine public en vue d'un usage à vocation de jardin d'agrément.

Le présent projet de convention vise, selon les mêmes termes, le second terrain préempté pour un usage identique au premier, à savoir un usage de jardin d'agrément.

Suite du compte rendu du 26 mai 2021

A l'instar du premier terrain, celui sis 8 rue du Centaure, cadastré AI n° 26, faisait également l'objet d'un contrat saisonnier de location de jardin d'agrément entre l'ancien propriétaire et Monsieur Jocelyn VERTUEUX.

Monsieur VERTUEUX souhaite poursuivre l'occupation de ce terrain et son exploitation à titre de jardin d'agrément.

Une convention d'occupation et d'usage à titre précaire et révocable pour ledit terrain non bâti, d'une contenance de 177m² entre la Commune de Pringy et Monsieur VERTUEUX, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse sans que la durée maximum de validité de la présente convention ne dépasse cinq ans, est établie.

Il est proposé une redevance d'occupation de ce terrain à vocation exclusive de jardin d'agrément d'un montant de 200 € TTC par an.

Où l'exposé de Thierry FLESCHE et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

DECIDE

D'ÉTABLIR une convention d'occupation et d'usage d'un terrain non bâti, sis 8, rue du Centaure, cadastré AI n°26 d'une contenance de 177m² entre la Commune et Monsieur Jocelyn VERTUEUX, pour une durée d'un an renouvelable.

PROPOSE le prix de la location de ce terrain à but strictement de jardin d'agrément au prix de 200€ par an.

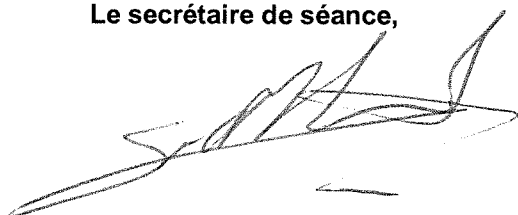
VALIDE le projet de convention d'occupation et d'usage d'un terrain non bâti à usage de jardin d'agrément entre la Commune et l'usager.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,
La séance du Conseil Municipal est close à 20h00.

Date de publication : 02 juin 2021

Le secrétaire de séance,



Jean-Guy MITOUART

Fait à PRINGY,

Le Maire,



Eric CHOMAUDON